

LOI N° 2005-06 DU 27 JANVIER 2005

Portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 11 juin 2004 entre la République du Bénin et le Fonds Régional de Développement de la CEDEAO (FRDC) en vue du financement partiel du projet de réaménagement et de bitumage de la route DJOUGOU-N'DALI.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

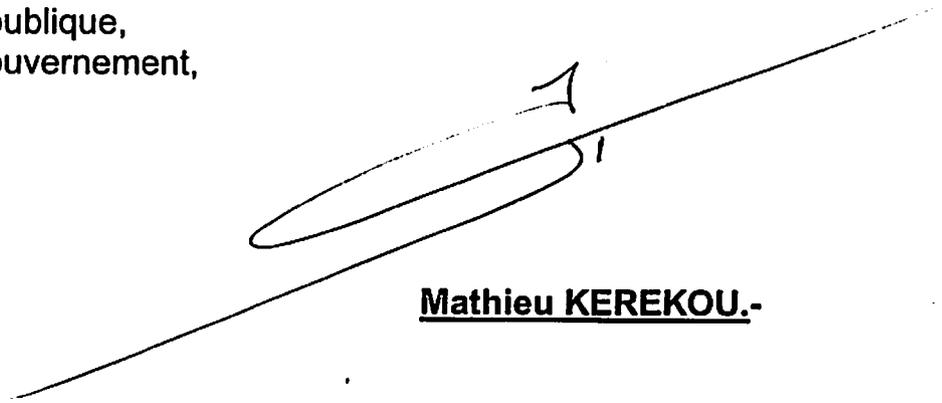
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de l'Accord de prêt, d'un montant de quatre millions treize mille cinquante six (4.013.056) Unités de Compte, soit environ trois milliards cinq cent millions (3.500.000.000) francs CFA, signé le 11 juin 2004 entre la République du Bénin et le Fonds Régional de Développement de la CEDEAO (FRDC) en vue du financement partiel du projet de réaménagement et de bitumage de la route DJOUGOU-N'DALI.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

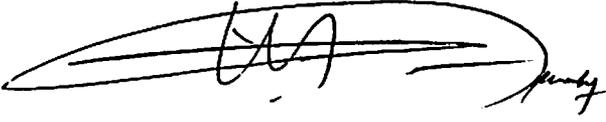
Fait à Cotonou, le 27 janvier 2005,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



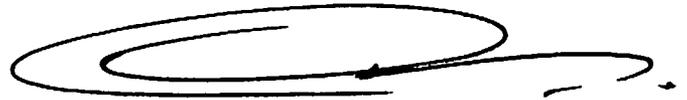
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,



Ahamed AKOBI.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 4 MFE 4
MTPT 4 AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-
IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 JO1.